



Administration Communale  
d'Aubange

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 8 février 2021

### Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,  
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,  
Madame HABARU, Présidente CPAS,  
Madame TOMAELLO, Directrice Générale f.f.,

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu la demande de **Monsieur CALAY Renaud**, gérant de chantier pour la **société SOCOGETRA**, ayant ses bureaux Rue Joseph Calozet, 11, à 6870 AWENNE, qui procède à un changement des glissières de sécurité et de la signalisation sur l'Avenue de l'Europe à ATHUS ;

Attendu que les travaux auront lieu à plusieurs endroits de l'Avenue de l'Europe, que le chantier est mobile, mais que ce dernier aura un impact sur le trafic routier ;

Considérant que l'Avenue de l'Europe n'est autre que la voirie avec la charge de trafic la plus importante du Sud-Luxembourg, que tout travaux sur cette voirie engendre des répercussions au-delà des frontières communales, qu'il est alors préconisé à l'entreprise de faire ces travaux en heures creuses ;

Attendu que la Société SOCOGETRA a par conséquent choisi de procéder à ces travaux sur 5 nuits de 21h00 à 05h00 **entre le 15/02/21 et le 20/02/21** que nonobstant les divers couvre-feux en vigueur actuellement, la circulation est toujours possible bien qu'exceptionnelle à ces heures, que l'entreprise ne peut donc couper la circulation dans son intégralité ;

Attendu que la circulation se fera sur demi-chaussé et sera régulée par un feu tricolore, qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h afin de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le personnel travaillant sur le chantier ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1er/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A7c, A7b, A31, C35, C43, C45, F47), pour des travaux de catégorie 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1. :**

La circulation sur l'Avenue de l'Europe à 6791 ATHUS sera limitée à 30 km/h et régulé par un feu tricolore de 21h00 à 05h00 du 15/02/2021 au 20/02/2021.

### **Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 48h à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 seront passibles des peines de Police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 15/02/2021.

**Article 5:**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

**Article 6. :**

**Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.**

Par le Collège :  
Le Directeur Général f.f.,  
(s) TOMAELLO H.

Le Directeur Général f.f.,  
TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 10/02/2021

Le Président,  
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,  
KINARD F.

